

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 4 (1868)

Heft: 6

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU - HUMANITÉ - PATRIE

LAUSANNE

15 MARS 1868

4^e année.

N^o 6.



L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

PRIX D'ABONNEMENT : Pour toute la Suisse, 5 francs par an ; pour l'étranger, le port en sus. — Prix du numéro, 50 cent. — PRIX DES ANNONCES : 20 cent. la ligne ou son espace Les lettres et envois doivent être affranchis.

Il sera donné un compte-rendu de tout ouvrage dont la rédaction recevra un exemplaire. Les réclamations concernant l'administration et l'expédition du journal doivent être adressées à M. *Estoppey*, gérant de l'ÉDUCATEUR, à Lausanne, et tout ce qui regarde la rédaction, y compris les journaux d'échange, à M. *le professeur Daguet*, à Neuchâtel.

SOMMAIRE. — Coup d'œil sur l'instruction populaire en Angleterre (suite). — Les dictées orthographiques (suite). — Questions d'histoire et de géographie (solutions). — Bibliothèques populaires dans le canton de Vaud. — Correspondance (l'Union des institutrices de la Suisse romande). — Chronique bibliographique (Nouvelles études météorologiques). — Biographie (Buchegger de St-Gall). — Chronique scolaire.

Supplément. Chœurs composés pour la réunion générale de la Société, en août 1868.

Coup-d'œil sur l'instruction populaire en Angleterre (Suite).

Or, c'est précisément les instituteurs capables qui manquent le plus en Angleterre. Jusqu'à ces derniers temps, il n'y avait pas de corps enseignant proprement dit. Les fonctions enseignantes n'étaient le plus souvent exercées que par des personnes qui embrassaient cette carrière en désespoir de cause. Mais la fondation des deux grandes sociétés dont nous avons parlé, avait pour effet d'améliorer cet état de chose. Ce n'est cependant qu'en 1840, qu'un

gentlemen, qui a bien mérité des écoles, sir J. K. Schuttleworth, secondé par M. Faffnell fonda à ses frais une école normale à Battersea. Au bout de quatre ans, cette école normale fut remise à la société nationale, qui y joignit l'établissement d'une classe préparatoire pour les élèves-instituteurs, et une seconde pour les élèves-institutrices. Ces institutions furent placées sous l'inspection de la commission royale. La société britannique suivit l'exemple donné par la société nationale. Les catholiques et les wesleyens en firent autant de leur côté, de manière qu'en 1860 on comptait 36 établissements de ce genre pour 2121 élèves, et une dépense totale de 336,000 liv. sterl. dont l'Etat couvrait le tiers. Il faut y ajouter 9 écoles normales pour l'Ecosse, avec 673 élèves-instituteurs; ce qui fait en tout 45 écoles normales avec 2794 élèves-maîtres.

Les écoles normales ou séminaires d'instituteurs s'appellent en Angleterre *training-school*, et en Ecosse *normals-school*. En théorie générale, les élèves-instituteurs commencent par la pratique et enseignent avant d'entrer à l'école normale, c'est-à-dire de l'âge de treize à dix-huit ans. Ce stage se fait d'ordinaire sous un maître d'école muni d'un brevet de capacité délivré par l'inspecteur royal. La discipline dans ces écoles s'exerce avec bienveillance, mais d'une façon ferme et sûre. Les aspirants-instituteurs subissent avant d'être admis dans ces écoles un examen où le nécessaire des connaissances requis d'eux consiste à : 1^o écrire d'une manière convenable; 2^o lire avec aisance et expression; 3^o analyser une phrase simple; 4^o épeler et ponctuer une narration faite lentement; 5^o poser les chiffres de problèmes tirés des quatre règles, et les résoudre; 6^o connaître les éléments de la géographie; 7^o reproduire à grands traits les histoires de la Bible; et 8^o donner des marques d'aptitude à la vocation enseignante en tenant une classe des plus petits enfants à la satisfaction de l'inspecteur. Lorsque toutes ces conditions sont remplies, l'aspirant-instituteur reçoit du gouvernement : la première année 10, la seconde 12, la troisième 15, la quatrième 17, la cinquième 20 liv. sterl. Chaque année l'inspecteur fait un examen aux aspirants. A la fin de la cinquième année, on demande à l'élève-instituteur qu'il sache faire une rédaction relative à l'art d'enseigner; qu'il sache répondre sur la syntaxe, l'étymologie, la prosodie, les

quatre premiers livres d'Euclide ou les éléments de l'algèbre, ou qu'il sache un peu d'arpentage ou lever un plan. On exige également qu'il connaisse l'usage du globe, la géographie de l'Angleterre et de l'Europe, la connaissance de l'écriture sainte dans son ensemble, avec la liturgie et le catéchisme, les éléments du chant, et qu'il puisse donner une leçon dans une des branches désignées par l'inspecteur.

Lorsque les aspirants-instituteurs (*pupil teachers*) sont enfin arrivés au moment d'entrer dans une école normale, ils peuvent prétendre à une bourse royale de 20 ou 25 livres (*queens' scholarship*) qu'ils obtiennent s'ils sont trouvés capables dans la religion, l'histoire d'Angleterre, la géographie, l'arithmétique, la grammaire, la composition et l'observation des devoirs particuliers des instituteurs. En outre, il est accordé à chaque élève-instituteur qui se soumet à l'examen annuel de l'inspecteur la somme de 24, 20 ou 16 livres, selon qu'il a mérité la première, la seconde ou la troisième note.

A l'école normale de Battersea, la plus importante de toutes, règne le principe qu'on peut résumer par cette formule : *Peu et bien*.

Les élèves-maîtres doivent être familiarisés complètement avec la Bible. Quelques-uns des évangiles et les épîtres des apôtres y sont étudiés sous toutes leurs faces et forment l'objet d'un examen rigoureux. L'histoire des origines de l'Eglise, jusqu'au concile de Chalcédoine et l'époque de la réformation doivent leur être parfaitement connues. On exige aussi qu'ils aient des notions de littérature. Ils doivent être en état de faire l'analyse d'une tragédie de Shakespeare et de deux chants du *Paradis perdu*, de Milton. Cette analyse porte à la fois sur le fond et la forme, les mots et la pensée. Cette étude spéciale ne les dispense pas de la connaissance générale des œuvres de ces deux auteurs et des principaux auteurs de la littérature anglaise.

A ces connaissances littéraires, les élèves instituteurs doivent joindre celles des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, du dessin. La musique joue un grand rôle dans l'établissement. Le jeu de l'orgue est facultatif, car chaque paroisse en Angleterre a son organiste attitré. Parmi les branches facultatives figurent également

la chimie, la physique, les langues anciennes et modernes. Ceux qui, après avoir fait l'examen qui termine chaque année ont enseigné ensuite deux ans dans la même école élémentaire, ont droit à une subvention de l'Etat. Les instituteurs qui sortent d'une école normale sont préférés à tout autre, ce dernier eût il fait ses études universitaires, par le motif qu'aux connaissances voulues, ils sont censés unir et unissent en général l'exercice et l'expérience. Les élèves maîtres de Battersea se forment à l'enseignement dans l'école paroissiale du lieu. Dix d'entre eux sont toujours occupés pendant l'espace de deux mois dans une classe, où ils font les fonctions de sous-maîtres sous la direction des instituteurs de la paroisse.

L'Ecosse est, comme nous l'avons dit, à l'égard de l'instruction populaire, dans de toutes autres conditions que l'Angleterre. Les écoles de paroisse, fondées par la Réformation y sont organisées sur toute l'étendue du territoire depuis l'année 1696. Tous les enfants sans distinction furent tenus dès lors de fréquenter l'école. Les dépenses sont couvertes par un impôt levé sur les propriétaires et au moyen d'une finance scolaire. Les écoles de paroisse, placées sous la direction du clergé et des consistoires, étaient, il y a vingt ans, les seules écoles; elles en ont vu s'élever beaucoup d'autres depuis la fondation surtout de l'Eglise libre et l'établissement d'une commission d'Etat qui assurent aux écoles qui en dépendent l'avantage d'une direction uniforme et d'une organisation systématique. L'esprit public des Ecossais a en outre donné naissance à une foule d'institutions scolaires, spécialement en faveur des classes déshéritées, savoir l'hôpital Hériot à Edimbourg, l'école normale de David Stow à Glasgow, etc.

En Irlande, l'instruction populaire est au niveau de la misère de la population indigène. La société fondée à Dublin en 1814 pour propager les bienfaits de l'éducation des pauvres (society for improving the education of the poor) comptait, en 1824, 56,307 élèves et dans le nombre 29,964 catholiques. Mais l'obligation imposée à ces derniers d'étudier la Bible, éloignait beaucoup d'enfants. Les Irlandais de la confession romaine préféraient à ces écoles bibliques l'enseignement donné par leurs prêtres dans des granges ou derrière les haies (Hedge Schools), l'équivalent de ce que l'on appelait jadis les écoles buissonnières. Pour remédier à un état de chose déplorable qui

laissait sans instruction réelle une population qui forme les $\frac{4}{5}$ de la population totale de l'île, le gouvernement britannique établit, en 1829, un *système d'éducation nationale* où l'enseignement religieux est complètement distinct des autres parties de l'instruction. Cette disposition équitable ramena les catholiques; mais elle eut pour effet d'éloigner ceux des protestants qui envisagent l'école comme un moyen d'évangéliser petit à petit le peuple irlandais. Il en résulta la fondation par les épiscopaux d'une « Société d'éducation par l'Eglise » (church education society), rivale des écoles nationales. Mais tandis que les écoles établies sous le patronage de l'Eglise épiscopale ne comptaient, en 1859, que 78,000 élèves, les écoles nationales étaient fréquentées par 803,316 enfants.

(A suivre.)

A. DAGUET.

Les dictées orthographiques.

(*Discours prononcé à la conférence des instituteurs de la Suisse romande à St-Gall.*)

(Suite.)

Mais, nous dira-t-on, il serait facile d'obvier à tous ces inconvénients d'une image fausse que se ferait l'élève. Il suffit que le maître ait soin d'inscrire à la table noire les mots ignorés par l'élève et de les offrir ainsi d'avance à ses regards, pour qu'il s'en fasse une idée exacte tant sous le rapport de la forme que sous le rapport du sens, car le maître joindrait en même temps l'explication de la valeur du mot. Sans doute ce serait là une manière de parer aux conséquences fâcheuses que nous déplorons; aussi l'avons-nous vivement conseillé nous mêmes et les instituteurs intelligents y ont certainement recours; cependant nous aurions deux choses à objecter. En premier lieu, il est à craindre que le maître, avec la meilleure volonté du monde, ne puisse le faire toujours ainsi, tantôt par défaut de temps, tantôt ensuite de la persuasion où il sera peut-être que l'élève connaît déjà suffisamment telle expression, persuasion souvent gratuite, car il est plus facile au maître de savoir quels mots l'élève ne connaît pas que de savoir ceux qu'il connaît réellement. Or, si le maître n'a pas soin de faire ces indications au tableau ou de ne les faire que d'une manière incomplète et sans même s'en douter, l'inconvénient subsiste dans des proportions moindres peut-être, mais il n'en subsiste pas moins. En second lieu, pourquoi consacrer à ces dictées un temps aussi considérable

quand le même but peut être atteint avec plus de fruit, de réalité et en même temps d'agrément et d'utilité générale pour l'élève?

Telles sont les déductions que nous devons tirer au sujet de l'orthographe pour ce qui concerne la partie invariable des mots. Serons-nous plus heureux pour ce qui concerne les parties susceptibles de modifications? Ici du moins nous pouvons donner à l'élève des points de repère, nous avons des règles, nous avons des principes, sinon absous, toutefois explicables, des faits qui parlent à l'intelligence en même temps qu'à la mémoire et non plus seulement à un sens. Mais les parties modifiables sont sans cesse et intimement liées à celle qui ne l'est pas. Nous sommes donc obligé d'arriver aux mêmes conclusions, parce que nous ne pouvons pas sacrifier une partie de la langue à l'autre. Il en sera de même quand il s'agira des terminaisons féminines ou plurielles, des rapports des pronoms, des adjectifs et des participes, de la forme et de la signification des temps, etc.

Bien des écrivains français sont allés beaucoup plus loin que nous. Portant un jugement tout aussi sévère sur la manière plus ou moins heureuse et correcte avec laquelle les Français en viennent à écrire leur langue, ils en ont accusé la langue elle-même et ont proposé une réforme complète dans l'orthographe. Plus essentiellement préoccupés de la contradiction qui existe entre le son et la forme, ils ont songé à changer cette forme et ont fait la proposition de supprimer toutes les formes qui ne correspondent pas au son, de ne plus écrire que d'après ce dernier et, dans ce but, de créer un alphabet phonétique. Il nous a semblé que ce n'était là que transporter la difficulté et nous avons, l'année dernière, combattu cette théorie, fort spacieuse en apparence, dans l'*Educateur*, à propos d'un ouvrage sur cette matière. Nous ne voulons donc pas revenir là-dessus. Qu'il nous suffise de dire que, pour les motifs que nous avons exposés alors, nous restons convaincu qu'une réforme aussi complète, aussi absolue, n'est point nécessaire. Nous ne sommes nullement hostile aux progrès à faire dans la forme même de la langue, mais nous voudrions que ces progrès fussent réels et s'accomplissent dans la limite du possible. Ainsi, nous croyons que quelques idées à cet égard, telles qu'elles ont été exposées par certains écrivains de mérite, idées auxquelles il est fait allusion encore dans le numéro 19 de l'*Educateur*, sont réalisables. Nous croyons qu'il serait possible d'écartier du langage certaines anomalies. Les mots, dans ce qu'ils ont d'analogie, pourraient être traités d'une manière analogue; il y aurait lieu d'écartier des formes orthographiques qui ne reposent ni sur l'étymologie ni même sur l'usage général; mais nous pensons en même

temps que, tout en cherchant à écarter ces difficultés inutiles, nous devons encore plus chercher à établir une méthode rationnelle dans l'enseignement lui-même, et briser les obstacles qui s'opposent à l'étude de langue telle quelle.

Nous prendrons la liberté de citer à cet égard notre expérience personnelle. Nous avons pendant de longues années enseigné le français et l'anglais, deux langues dont la dernière, nous l'avons déjà dit, est encore moins phonographique que la première. Eh bien, dès le moment où nous avons pu arriver à la lecture, c'était bien rarement la partie morphologique qui se trouvait en défaut, c'est-à-dire que nous avions rarement à lutter contre l'orthographe du mot en dehors de ses modifications grammaticales ; mais aussi nous ne faisions jamais de dictées ; nous nous appliquions à faire lire l'élève le plus tôt et le plus possible, en appelant son attention sur les mots d'une écriture non phonétique, en les faisant épeler avec soin et en rattachant intimément la forme extérieure à la signification du mot. Nous sommes ainsi arrivé à la persuasion que les dictées soi-disant orthographiques n'atteignent pas leur but, qu'elles le faussent, que de plus elles entraînent un inconvénient plus grave encore, celui d'absorber sans bénéfice un temps précieux et considérable. Ce temps pourrait être employé plus avantageusement tout en offrant à l'élève bien plus de variété dans l'enseignement, par conséquent plus d'attrait et en même temps plus d'instruction.

Nous en consacrerions une part beaucoup plus étendue à la lecture, mais à une lecture attentive avec comptes-rendus. Si l'élève a été habitué à ne voir les mots que sous leur apparence morphologique exacte, afin que cette forme-là seule se fixe dans sa mémoire, il ne saura dès lors, sans être choqué, les voir autrement ; si, par hazard, il vient à transcrire un mot à faux, il y a quelque chose qui le frappe, le heurte immédiatement, il sent que l'image écrite n'est point conforme à celle qu'il s'était fixée en premier lieu dans la mémoire, il est appelé à retrouver cette forme soit de lui-même, soit en consultant une personne ou même le dictionnaire, car à notre avis il devrait en avoir un, aussi bien pour s'assurer de la forme que de la valeur exacte d'un mot. Aujourd'hui que ce genre d'ouvrage, renfermant les termes les plus usuels, peut s'acquérir à peu de frais, il n'y a plus lieu d'en avoir une aussi religieuse horreur qu'autrefois.

Pour que la lecture, vers laquelle nous porterions désormais tous nos soins soit utile, il faut que l'ouvrage qui la fournit soit réellement approprié à d'âge, à l'intelligence et aux besoins de la jeunesse. Il faut que par elle et en elle nous puissions une foule de connaissances utiles à la vie. Il

faut un choix heureux de récits appropriés aux divers degrés et dont le fond soit tiré de la religion dans sa morale pratique, de l'histoire et surtout de l'histoire de la patrie, essentiellement sous forme de portraits et de tableaux ; par ci par là quelques poésies faciles, des lettres et même quelques récits anecdotiques, mais moraux en même temps ; puis encore des sujets, très populairement écrits, traitant de l'agriculture ou de matières techniques, selon les localités auxquelles appartient l'école ; enfin, des descriptions puisées dans les domaines à portée de l'élève. Nous voudrions atteindre ainsi un double but : l'un serait l'acquisition de la connaissance de l'orthographe et l'autre la culture de l'esprit. Mais il ne suffit pas d'avoir ces ouvrages, il importe de les employer convenablement, ce qui ne peut se faire sans doute si le maître ne prépare lui-même convenablement sa matière. Il doit d'autant moins redouter ces occupations, qu'elles tendent à son propre développement, qu'il n'a qu'à y gagner sous tous les rapports. Aussi croirions-nous faire injure au corps enseignant si nous supposons que, par cette considération égoïste, il refuserait de suivre un chemin dont le but avantageux lui serait une fois démontré et préfèrerait rester collé à une funeste routine.

(A suivre.)

QUESTIONS D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE

Les questions posées dans le n° 3 de l'*Educateur* ont fait l'objet de l'examen de quelques instituteurs. Celui qui les a le mieux résolues, c'est M. Michet, notaire et instituteur au Locle. Les quatre premières questions ont été élucidées par cet ami zélé et habile des études historiques :

I^{re} question. — Quel est le législateur ou fondateur d'Etat qui le premier placa à la base de la constitution la séparation de l'Eglise et de l'Etat et sa conséquence la plus absolue, la liberté de conscience ?

Réponse. — C'est *Guillaume Penn*, législateur de la Pensylvanie, à laquelle il donna une constitution qui fut la base de celle des Etats-Unis.

II^e question. — Quelle est la princesse qui, pour assouvir sa haine, détourna les sommes destinées à celui qu'elle poursuivait et fut la cause de la perte pour son pays d'une riche province ?

Réponse. — C'est *Louise de Savoie*, mère de François I^r, qui, en haine du maréchal Lautrec et de M^{me} de Chateaubriand, sa sœur, d'une part, et de l'autre, pour faire face à ses folles dépenses, garda les fonds nécessaires à l'armée du Milanais. Cette province fut perdue définitivement pour les Français. C'est à la suite de ce manque d'argent que les Suisses

dirent à Lautree : *argent, congé ou bataille*, ce que certain historien français a traduit par : *point d'argent, point de Suisses*.

III^e question. — Quelle est la république la plus microscopique qui ait existé dans le monde?

Réponse. — C'est la république, ou comme diraient les Italiens, au moyen d'un diminutif que nous n'avons pas dans notre langue, la *républiquette de Guscha*, sur la pente d'une montagne voisine du Luziensteig, dans les Grisons. Elle se composait de douze maisons, se gouvernait elle-même et n'était dépendante ni de l'Autriche ni du corps helvétique.

IV^e question. — Quel est le trône de l'Europe sur lequel on a vu s'asseoir des pâtres et des gardeurs de pourceaux?

Réponse. — C'est le trône pontifical. Sixte V, entr'autres, était gardeur de pourceaux dans son enfance, comme le cardinal-évêque de Genève, Jean de Brogny.

V^e question. — Où se trouve le plus grand glacier découvert par les voyageurs.

Réponse. — Le plus grand glacier existant a été découvert dans le Grøenland par le célèbre voyageur et immortel auteur du *Cosmos*, Alexandre de Humboldt. Il a une largeur de 111 kilomètres.

VI^e question. — Dans quelle contrée du monde se trouve la plus haute demeure de l'homme?

Réponse. — La plus haute demeure de l'homme est un couvent de moines dans le Thibet. Il s'élève sur le Hanle, à une hauteur de 4,565 mètres au-dessus du niveau de la mer.

P. S. Postérieurement à la réponse de M. Michet, nous en avons reçu une de M. Collaud, instituteur à Hauterive (école normale du canton de Fribourg), qui attribue la liberté absolue des cultes au législateur de l'Union américaine. Nous avons vu qu'il faut remonter à Guillaume Penn, celui que Montesquieu appelle « le Lycurgue moderne. » M. Collaud donne une liste des papes sortis des derniers rangs de la société, et cite : Grégoire VII, le fameux adversaire d'Henri, (empereur d'Allemagne) fils d'un charpentier; Adrien IV, le seul Anglais qui ait occupé le trône pontifical, fils d'un mendiant et mendiant lui-même dans sa jeunesse; Urbain IV, fils d'un cordonnier de Troyes en Champagne; Benoit IX, fils d'un berger et maître d'école; Alexandre V, qui avait commencé par la mendicité; Sixte IV, fils d'un pêcheur; Benoit XII, fils d'un boulanger; Adrien IV, fils d'un tisserand. Sixte V (Félix Perretti), gardeur de pourceaux.



BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES DANS LE CANTON DE VAUD

Le département de l'instruction publique et des cultes a fait dernièrement, en vue du compte-rendu à présenter au Grand Conseil dans sa reprise de mai, une enquête très détaillée au sujet des bibliothèques populaires qui existent dans le canton. Par ces mots: *bibliothèques populaires*, il a entendu nos nombreuses petites bibliothèques qui sont dans nos campagnes et dans quelques-unes de nos villes, mais nullement les bibliothèques ayant un caractère plus ou moins scientifique, telles que la bibliothèque cantonale ou bien celles de Cossonay, Morges, Moudon, Rolle, Vevey et Yverdon.

Jusqu'en 1864, ces intéressantes institutions avaient été plus ou moins ignorées par l'Etat, qui ne leur fournissait aucun secours un peu régulier. Mais cette année là, le département de l'instruction publique procéda à une enquête qui fit découvrir bien des richesses intellectuelles plus ou moins ignorées. Le Conseil d'Etat introduisit pour la première fois un article intitulé: « bibliothèques populaires », dans le compte-rendu de son administration. Le Grand Conseil, par l'organe de la commission de gestion, releva le gant et recommanda cet objet à l'attention du Conseil d'Etat. Celui-ci introduisit dans le budget un article en faveur de ces institutions, et, de cette façon, chaque année une somme est votée en leur faveur par le pouvoir législatif. Le Conseil d'Etat ne leur fournit point de secours en argent; mais, lorsque l'occasion s'en présente, il souscrit pour un grand nombre d'exemplaires de bons livres qu'il distribue ensuite gratuitement aux bibliothèques populaires, ou bien qu'il leur offre à un très fort rabais. Ce mode a le grand avantage, d'un côté, de pouvoir souvent aider des auteurs nationaux dans la publication de leurs ouvrages, et d'un autre, de pouvoir acheter de bons livres à des prix beaucoup plus bas et d'en faire jouir les bibliothèques populaires. Puis tout ceci a eu pour effet de stimuler le zèle de plusieurs auteurs ou éditeurs, qui, ou bien ont fait, en faveur de ces institutions, des rabais, ou bien même des dons d'une grande importance.

L'enquête faite en 1868 a donné des résultats beaucoup plus exacts et plus complets que celle de 1864 et le département de l'instruction publique et des cultes croit être arrivé à une connaissance assez complète de cet objet. Nous consignons le résumé de ses recherches dans le tableau statistique que voici:

DISTRICTS	Nombre des bibliothèques.	Nombre des volumes.	Nombre des abonnés.	Nombre des abonnés sur 100 âmes de population.
Aigle	9	3204	358	3,16
Aubonne	9	3650	300	3,49
Avenches	8	2663	488	9,20
Cossonay	10	4664	397	3,36
Echallens	5	1493	178	1,86
Grandson	8	2038	369	3,08
Lausanne	7	47045	382	1,42
La Vallée	5	3655	650	12,13
Lavaux	6	4205	408	3,87
Morges	10	5585	367	2,76
Moudon	9	2657	334	3,08
Nyon	12	4809	361	3,12
Orbe	9	7456	585	4,38
Oron	5	1972	285	4,34
Payerne	8	2687	438	4,39
Pays-d'Enhaut	4	1962	208	5,28
Rolle	5	2438	216	3,84
Vevey	5	4381	265	1,56
Yverdon	7	2954	232	1,57
	141	79518	6824	3,94

Il résulte de ce tableau que, sur 141 bibliothèques, 59 se sont fondées postérieurement à 1864, où le Grand Conseil recommanda ces institutions au Conseil d'Etat.

Si l'on tient compte de toutes les personnes qui profitent de ces bibliothèques par des lectures en famille, le nombre des abonnés doit être plus que doublé. Ces bibliothèques ne sont pas purement religieuses, mais ont un caractère mixte et renferment des livres de tous les genres, de manière à pouvoir satisfaire les goûts divers.

A Lausanne, on n'a pas tenu compte de la bibliothèque cantonale, mais non bien de la bibliothèque dite *Bibliothèque bleue*, qui est bien aussi une bibliothèque populaire, quoique d'une nature un peu relevée. — C. A.

(Communiqué.)

Correspondance.

Grandchamp, le 25 février 1868.

Monsieur le rédacteur,

Dans le n° 2, du 15 janvier dernier, vous annoncez qu'une noble femme anglaise, vouée aux œuvres de charité, M^{me} Reid, prenant en commiséra-

tion le sort des institutrices malades ou hors de service, vient d'adresser au public un appel à ses compatriotes, pour les engager à fonder une maison de refuge en faveur de celles d'entre elles qui peuvent en avoir besoin.

» Vos lecteurs apprendront peut-être avec plaisir qu'un semblable établissement existe ici, à Grandchamp, pour les institutrices de la Suisse romande. Voici, d'après le programme de l'*Union des institutrices de la Suisse romande*, les raisons qui ont amené la fondation de cet établissement : « La légèreté, dit le programme, qui préside le plus souvent au placement de nos compatriotes, les nombreux dangers que présentent pour elles les voyages, l'abandon, l'indépendance en pays étranger, le dénuement qui les attend en cas de maladie, les rétributions de moins en moins en proportion avec les entraînements du luxe, les habitudes contractées qui ne cadrent plus avec celles du foyer abandonné ; tout, jusqu'à leur premier développement, souvent peu en harmonie avec leur destinée, contribue à rendre digne de sympathie cette tribu incessamment recrutée dans nos villes, dans nos campagnes, pour être disséminée sur les cinq parties du globe. Le désir de prévenir et de réparer autant que possible les graves inconvénients indiqués ici, nous a inspiré le courage de provoquer, dans la Suisse romande, une association, dans l'intention de prendre sous sa protection nos compatriotes vouées à l'éducation des enfants, tant dans le pays qu'à l'étranger, avant le départ, après leur retour et, autant que possible, pendant le temps de leur activité au dehors.

» Cette association, fondée au profit des institutrices des cantons de Vaud, Neuchâtel, Genève et du Jura bernois, a, dans ce but, ouvert une maison à Grandchamp, la *Pension de l'Aile*, destinée à devenir une retraite, un centre pour elles. Cet établissement reçoit :

- » 1^o Des pensionnaires à long terme ;
- » 2^o Des pensionnaires au mois ;
- » 3^o Des jeunes personnes désirant se rattacher à l'association avant leur départ.

» Les pensionnaires à long terme se recrutent parmi les institutrices, dames de compagnie, etc., ayant, pour cause d'âge ou de santé, renoncé à leur carrière et ne pouvant, pour une raison ou une autre, rentrer dans leurs familles.

» Les pensionnaires au mois se recrutent parmi les personnes des mêmes états, se trouvant momentanément sans place, relevant de maladie, ou ayant besoin d'un repos plus ou moins prolongé.

» Les pensionnaires élèves sont choisies parmi les jeunes demoiselles ayant

terminé leurs études scolaires, mais qui manquent encore d'une *certaine éducation* pour pouvoir être placées dans les familles appartenant aux classes supérieures de la société.

» Toute institutrice peut entrer dans l'*Union*, moyennant en faire la demande et envoyer une petite contribution, destinée à monter l'établissement. Les membres de l'*Union* reçoivent des recommandations ou des directions pour se placer avantageusement à l'étranger.

» Le prix de la pension varie entre 1 fr. et 1 fr. 25 par jour. Les étrangères à la Suisse paient 1 fr. 50 ; les pensionnaires *élèves* 550 fr. par an, leçons de dessin, de musique, de langues et de littérature comprises.

» Les demandes d'admission doivent être adressées au gérant de l'établissement, M. Walther-Passavant, ou à M^{me} Mercier, à Boudry, la fondatrice de l'établissement. L'intérêt que M^{me} Mercier porte à nos institutrices, est un héritage de famille.

» Son père, M. le baron d'Uxkull, de race finnoise, est un des plus anciens et des plus ardents promoteurs de l'instruction populaire en Estonie (Russie), où il a fondé, il y a nombre d'années déjà, à grand'peine et à grands frais, une école normale d'instituteurs des plus intéressantes. Les travaux manuels y tiennent une plus large place que dans aucun établissement suisse, puisque, outre l'agriculture et les jardins, les élèves soignent le bétail, font eux-mêmes leurs repas et blanchissent leur linge. M. le baron d'Uxkull, malgré son grand âge, est toujours enthousiaste d'instruction populaire, et il est, pour cette raison, grand admirateur de notre Suisse, qu'il regarde, à cause de ses écoles, comme le premier pays du monde.

On me pardonnera cette petite digression, mais j'éprouvais le besoin, en terminant, de dire les impressions qu'a produites sur moi, l'automne dernier, ce véritable champion de l'instruction populaire en Estonie, le père de la fondatrice de l'*Union des institutrices de la Suisse romande*.

J. PAROZ.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Nouvelles études métrologiques par le père Rœmy, missionnaire capucin à Sion, membre des sociétés d'histoire et d'utilité publique, avec cette épigraphe : « Essayez tout et retenez ce qui est bon », 40 pages ; chez tous les libraires.

Dans ces pages, le père Etienne Rœmy, de Fribourg, auteur d'un discours intéressant sur les *Fortes études*, rompt une nouvelle lance en l'honneur du système qui faisait du pendule, au lieu du mètre français, la base de l'unification des poids et mesures. Le pendule des secondes serait pris

pour étalon normal de la métrologie. Ce système a pour auteur le chanoine valaisan Bercthold, mort en 1859, l'homme peut-être le plus illustre du Valais. Quant aux conséquences pratiques du *système de la métrologie de la nature*, la première serait de mettre au rebut les montres pendules et horloges du système actuel, au lieu de diviser le jour en 24 heures = 1440 minutes = 86,400 secondes, il propose, pour la commodité du calcul, la division décimale, soit 10 heures = 100 = 1000 = 10,000. La brochure de M. Rœmy est d'un esprit bienveillant, aussi ami de la science que de la religion, et mérite d'être lue et appréciée par le public éclairé.

Abrégé de l'histoire de la Suisse.

Un ami de Genève nous écrit, relativement à la date du jour de l'*Escalade*, qu'il n'y a pas erreur dans l'indication de ce jour au 12, ni au 21 décembre. Les deux dates sont vraies selon qu'on suit le vieux ou le nouveau style. Le 12 est la date du vieux style, le 21 celle du nouveau calendrier.

Puisque nous en sommes à l'*abrégé*, j'ai à signaler aux instituteurs qui s'en serviront, une faute d'impression qui, malheureusement, ne sera pas la seule, c'est page 41, où on lit : « une grande armée de seigneurs allemands et romands se réunirent (au lieu de se réunit) sous les ordres du comte de Nidau et alla camper devant Laupen. » A. DAGUET.

BIOGRAPHIE

M. BUCHEGGER.

Directeur d'école normale et bibliothécaire.

En annonçant la mort de M. Buchegger, ancien directeur d'école normale, décédé à St-Gall, où il remplissait les importantes fonctions de bibliothécaire, nous avons promis quelques détails que nous sommes à même de donner aujourd'hui.

François-Edouard Buchegger est né le 14 décembre 1814 dans la commune de Wyttensbach, au canton de St-Gall.

Après avoir fait ses premières études à Rapperschwyl, il les continua à l'école cantonale catholique de St-Gall, puis les compléta au lycée de Lucerne, où il eût pour professeur le célèbre critique historique Kopp et le mathématicien Ineichen. Il alla ensuite étudier la théologie à l'université de Fribourg en Brisgau, sous Hug, Staudenmayer et Hirscher, ce Hirscher que le clergé libéral considérait comme son chef le plus vénérable et le plus illustre, et que certain jésuite taxait un jour d'athéisme. En 1840, M. Buchegger, après un séjour au séminaire, reçut la prêtrise et fut, peu de temps après, appelé à l'enseignement de la littérature allemande à la section réelle de l'école cantonale catholique, qu'il cumulait avec les fonctions pénibles de la surveillance. Il les échangea, en 1848, contre celles de la direction de l'école normale ou *séminaire des régents*, comme disent les Allemands. L'établissement ayant été supprimé en 1856, M. Buchegger, bien que nommé pour 8 ans encore par la précédente administration, se vit éconduit sans indemnité par le régime radical, dont on ne saurait trop vivement blâmer l'injustice en cette circonstance. Heureusement pour M.

Buchegger que la création, à Seeven, au canton de Schwytz, d'une école normale établie aux frais de la fondation Jütz, lui ouvrit une nouvelle carrière, où il justifia complètement les espérances que son appel avait fait naître aux yeux des membres de la commission, composée des mes les plus distingués de la Suisse libérale : le landamman Keller, Kälin, curé, de Zurich, Dula, directeur de l'école normale de Lucerne et aujourd'hui à Wettingen.

L'école normale de Seeven devint la pépinière des instituteurs de tous les petits cantons. Chargé de composer des manuels pour les catholiques des Etats-Unis, le nouveau recteur s'en acquitta avec talent, bien qu'il luttât déjà alors avec la maladie de poitrine qui l'obligea à regret de quitter ses fonctions et l'engagea à accepter celles de bibliothécaire de l'abbaye de St-Gall (1862). Dans cette position, plus favorable à sa santé, M. Buchegger rendit de vrais services à la science, soit par l'ordre qu'il mit dans la bibliothèque, soit par le complaisant empressement avec lequel il se mettait à la disposition des savants étrangers qui désiraient avoir des renseignements ou des extraits de la riche collection confiée à ses soins.

M. Buchegger était un adversaire de l'école cantonale *mixte* de St-Gall ; il a écrit, dans ce sens, une brochure qui a peut-être contribué à faire rejeter la constitution du 19 janvier 1851. Nous respectons les opinions de tout adversaire éclairé, loyal, consciencieux ; mais nous ne saurions partager les idées que M. Buchegger a émises en cette circonstance et qui tendent à élever des barrières éternelles entre confédérés et entre citoyens d'un même canton. Nous n'en rendons pas moins justice aux qualités et aux mérites de l'ancien directeur d'école de Seeven et au dévouement qu'il a montré soit à l'éducation populaire, soit à la science, qui ne font qu'une seule et même chose à nos yeux.

A. D.

CHRONIQUE SCOLAIRE

BERNE. — Le synode scolaire, réuni les premiers jours de janvier, à Berne, comptait 127 membres sur 139 dont il est composé. Le bureau a soumis au synode la proposition de réviser la loi relative au traitement des instituteurs primaires, dont le minimum devrait être porté à 600 fr. La subvention de l'Etat devrait aussi être augmentée de 5 en 5 ans. M. Ruegg, directeur de l'école normale de Munchenbuchsee et rapporteur dans la question, a parlé avec chaleur en faveur de la proposition, dont il a fait ressortir la stricte justice. M. le directeur de l'instruction publique Kummer s'est prononcé dans le même sens. L'assemblée a voté à l'unanimité une demande dans ce sens. Des deux questions qui étaient encore à l'ordre du jour, celle qui a trait aux rapports de l'église et de l'école a dû être renvoyée faute de temps. En revanche, la question des défauts et des imperfections de l'école actuelle a été traitée par M. l'ancien inspecteur d'écoles Antenen, sous un jour qui a paru trop sombre à quelques-uns des membres. Toutefois, le plus grand nombre des conclusions présentées par le rapporteur ont été admises par l'assemblée.

SCHAFFHOUSE. — La conférence cantonale des instituteurs, réunie le 14 janvier, sous la présidence de M. l'inspecteur d'école Burgi, s'est prononcée à l'unanimité contre toute diminution des heures de classes, c'est-à-dire pour le *statu quo*, qui oblige les jeunes gens à la fréquentation de l'école

journalière jusqu'à l'âge de 14 ans, puis à la fréquentation de l'école pendant 6 heures par semaine en été et tous les jours en hiver, pour les enfants de 14 à 14 ans. On a émis comme *un vœu pieux*, le désir de voir l'école se prolonger jusqu'à la 15^e année.

FRANCE. — Le Conseil général du Loiret a décerné un prix à M. Houdas, instituteur à Cerdon, père de 6 enfants, et qui a trouvé moyen, avec le modeste traitement qu'il perçoit, d'élever encore deux petites filles. Instituteur depuis 25 ans, M. Houdas s'était déjà fait connaître en 1854, en se dévouant aux cholériques, de jour et de nuit, ensevelissant les morts et prêtant son concours généreux au vaillant curé de ce village.

HOLLANDE. — *Comment on honore les instituteurs dans les Pays-Bas.*

Le 17 novembre dernier, M. Bouket, instituteur en chef à Dordrecht, avait le bonheur de célébrer son 50^e anniversaire de service. Les autorités, les sociétés studieuses de la ville et les collègues de M. Bouket se réunirent pour fêter ce jour mémorable dans la vie de l'éducateur et de l'école. Les instituteurs offrirent à ce Nestor de l'enseignement un magnifique album, le président d'une société lui remit une médaille d'argent, les communautés luthérienne et réformée le gratifièrent de grands ouvrages richement reliés, d'un fauteuil richement orné et d'une somme d'argent ; l'inspecteur du district lui remit une médaille d'argent de la part du roi ; la commune y ajouta une pendule de prix. Le lendemain, il y eut fête à l'école, c'était le tour des enfants de fêter leur maître, qui, en échange de leurs présents, les régala d'un repas aux petits pains et au lait. Le soir, ce fut le tour des amis, dont on ne dit pas s'ils se contentèrent de petits pains et de lait ou s'ils célébrèrent la fête à la Suisse, c'est-à-dire en sablant l'Yvorne ou le Neuchâtel. Mais en Suisse, dans la Suisse française du moins, les jubilés d'instituteurs sont rares. C'est encore là une chose que notre pays aura à emprunter à d'autres, lorsque la lumière se fera tout entière. Mais nous n'en sommes pas encore là.

BELGIQUE. — Il s'est formé déjà l'année dernière, dans ce pays, une *Société protectrice de l'enfance*. Elle vient de publier ses statuts, desquels il résulte qu'il s'agit des *nourrissons*. On veut favoriser les mères pauvres qui nourrissent elles-mêmes leurs enfants au lieu de les confier à des mercenaires. Un dispensaire pour les enfants malades sera aussi organisé.

Une noble famille affligée par la maladie d'un fils qui a toute sa tendresse et qui en est digne, M. de Boyaval, bourgmestre de Bruges, et sa femme, vient d'envoyer 5000 fr. au Conseil communal de cette ville, en faveur des jeunes écolières indigentes de la ville. Puisse ce bel acte de charité être exaucé du Ciel.

Nous prévenons Messieurs les abonnés de l'**ÉDUCATEUR** que nous tirerons en remboursement le montant de l'abonnement de cette année dès le 1^{er} avril.
— Ceux qui seraient dans le cas de refuser ce remboursement sont priés d'en indiquer le motif au dos de la carte qui leur sera présentée.

Le Comité directeur.

Le Rédacteur en chef, Alex. DAGUET.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE J.-L. BORGEAUD, ÉDITEUR